

Quel développement durable dans l'aménagement du territoire jurassien ?

Céline Robert-Charrue Linder (Verts)

Le développement durable se définit comme “un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité, pour les générations à venir, de pouvoir répondre à leurs propres besoins” (lien). Or, les dernières statistiques fédérales sur les zones à bâtir indiquent qu’au cours de la dernière décennie, la zone à bâtir par habitant-e dans le canton du Jura a augmenté, alors même que la loi fédérale sur l’aménagement du territoire vise une utilisation mesurée du sol et la création de milieux bâtis compacts. Le dérèglement climatique ou encore l’effondrement de la biodiversité nous imposent de changer radicalement notre consommation de ressources naturelles, à commencer par nos sols et notre paysage.

Dans sa réponse à la question écrite no 3483, le Gouvernement indique cependant ne pas vouloir procéder à une modification du plan directeur cantonal et, a priori, de la fiche U.01 “Développement de l’urbanisation”, cette dernière orientant l’urbanisation du Canton pour une population de 80'000 habitants d’ici 2030.

Alors que ce chiffre apparaît comme largement optimiste et surestimé, nous remercions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- 1. Le critère de l’adaptabilité des plans ne devrait-il pas prendre le pas sur celui de la stabilité des plans (cf. réponse à la question no 3483), au sens de l’art. 9 al. 2 LAT ? Si non, pourquoi ?**
- 2. Les buts de la loi fédérale sur l’aménagement du territoire (art. 1 LAT), et particulièrement des alinéas 2 let. b et b^{bis}, sont-ils toujours remplis, alors même que la surface de zone à bâtir par habitant-e est passée de 567m² en 2012 (lien) à 586m² en 2022 (lien) ? À titre de comparaison, la surface de zones à bâtir par personne en Valais est passée de 572m² en 2012 à 489m² en 2022.**
- 3. Le Gouvernement juge-t-il sa politique de zones réservées comme adéquate ? N’aurait-il pas fallu geler davantage de surface ?**
- 4. Le Gouvernement peut-il nous assurer qu’au terme de l’actuelle vague de révision des PAL, la zone à bâtir totale par habitant-e diminuera notablement ?**
- 5. Le Gouvernement peut-il nous informer du nombre actuel de communes dont la surface de zones d’habitation, de zones mixtes et de zones centrales dépasse la médiane calculée par la Confédération (lien, page 5) ? et de préciser quelle est la surface totale qui dépasse la médiane pour chacune des trois zones (habitation, mixte et centrale) ?**
- 6. De quelle manière le Gouvernement juge-t-il l’augmentation de près de 150% du taux cantonal de logements vacants entre le 1er juin 2013 et le 1er juin 2022 (lien), eu égard particulièrement à la nécessité de protéger les bases naturelles de la vie, telles que le sol, l’air, l’eau, la forêt et le paysage (art. 1 al. 2 let. a LAT), de réserver à l’agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables (art. 3 al. 2 let. a LAT) et de ménager dans le milieu bâti de nombreuses aires de verdure et espaces plantés d’arbres (art. 3, al. 3 let. e LAT) ?**
- 7. En ne réduisant pas la surface de zone à bâtir par personne durant cette dernière décennie et en favorisant une politique du logement libérale, le Canton du Jura ne**

compromet-il pas la capacité des générations futures à aménager le territoire pour répondre à leurs propres besoins ? Autrement dit, les autorités cantonales mettent-elles pleinement en œuvre l'art. 44a de la Constitution cantonale lorsqu'il s'agit d'aménagement du territoire ?

Céline Robert-Charrue Linder (Verts)

Co-signataires

- Christophe Schaffter (CS-POP)
- Rémy Meury (CS-POP)
- Ivan Godat (Verts)
- Magali Rohner (Verts)
- Baptiste Laville (Verts)
- Philippe Bassin (Verts)
- Pauline Godat (Verts)
- Roberto Segalla (Verts)
- Sonia Burri-Schmassmann (Verts)
- Lucien Ourny (Verts)
- Liza Crétin-Schumacher (CS-POP)

Intervention déposée officiellement le 06 septembre 2023